

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant LES AMIS DE LA GRANDVIEW INC.	Numéro de permis 2017835	Date d'inspection Le 05 février 2020	
Nom de l'établissement Les Amis de la Grandview Inc.		Numéro de téléphone (506) 546-2785	
Adresse 850 Grandview Street Bathurst NB E2A 3R7			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sylvie Richardson		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : d) de permettre l'administration de soins d'urgence à l'enfant.	27(d)	06 mars 2020	
Commentaires :			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : f) de permettre la participation de l'enfant à une sortie.	27(f)	06 mars 2020	
Commentaires :			
50(1) L'exploitant d'un établissement agréé établit un registre quotidien dans lequel est consigné les incidents touchant la santé, la sécurité ou le bien-être des enfants qui y sont bénéficiaires de services.	50(1)	06 mars 2020	
Commentaires :			
50(2) Le jour même de la survenance d'un incident, l'exploitant d'un établissement agréé en informe le parent ou le tuteur et s'assure qu'il signe le registre quotidien pour attester qu'il en a été mis au courant.	50(2)	06 mars 2020	
Commentaires :			
51(1) L'exploitant d'un établissement agréé remplit un rapport d'incident au moyen de la formule que le ministre lui fournit chaque fois que survient l'un quelconque des incidents ci-dessous alors qu'un enfant y est bénéficiaire de services : a) sa disparation ou l'absence temporaire de supervision; b) un incendie ou autre catastrophe dans l'établissement; c) un accident de la route ou une blessure subie pendant son transport; d) une maladie ou une blessure nécessitant son transport à l'hôpital; e) son décès.	51(1)	06 mars 2020	
Commentaires :			
51(3) L'exploitant d'un établissement agréé : a) verse une copie du rapport au dossier de l'enfant.	51(3)(a)	06 mars 2020	
Commentaires :			
51(3) L'exploitant d'un établissement agréé : b) en remet une copie au parent ou au tuteur.	51(3)(b)	06 mars 2020	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
--	-----------	--------------------------------	-------------------------------------

Commentaires :

### Commentaires généraux

Lors de ma surveillance le ratio est respecté.

-L'affichage réglementaire : routine, menu, plan d'évacuation, allergie, nom et numéro de téléphone du mentor ainsi que l'inspectrice sont tous affichés à l'entrée afin que les parents puissent en avoir accès.

-Les dossiers d'incidents ne sont pas faits, ni tenus donc les parents sont informés oralement seulement.

Discussion avec l'exploitante comment rédigé et que le registre doit être tenu tous les jours pour chaque groupe.

-Les consentements pour les transports d'urgence ainsi que les sorties n'étaient pas tous dans les dossiers des enfants donc une demande que ce soit fait le plus rapidement possible.

Les éducatrices sont calmes et à l'écoute des enfants.

original signé par  
Sylvie Richardson

Le 05 février 2020

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

original signé par  
Arleen Laforest

Le 05 février 2020

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Date